

AVIGNON

Ville d'exception

CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE D'AVIGNON – SPL AVIGNON TOURISME Cheval Passion 2026

ENTRE

La Ville d'Avignon représentée par son Maire, Madame Cécile HELLE, domiciliée Hôtel de Ville 84000 AVIGNON, dûment habilitée par délibération du 29 novembre 2025,

D'une part,

ET

La Société Publique Locale (SPL) "AVIGNON TOURISME", représentée par son Directeur Monsieur Romain DECELLE, domicilié Rue Pente Rapide-Charles Ansidié 84000 AVIGNON, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration,

D'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : OBJET

La Ville d'Avignon et la SPL AVIGNON TOURISME assurent la coproduction de la manifestation CHEVAL PASSION qui aura lieu du 14 au 18 janvier 2026 au Parc des Expositions de Châteaublanc à AVIGNON.

Article 2 : PERSONNEL

La Ville d'Avignon et la SPL AVIGNON TOURISME conservent chacune leur qualité d'employeur vis à vis de leur personnel participant à la manifestation et couvrent chacune le risque d'accident du travail.

Article 3 : APPORTS DE LA SPL AVIGNON TOURISME

Pour la manifestation CHEVAL PASSION dont le budget des charges d'exploitation est estimé à 1 626 009,00 €, les dépenses prévisionnelles de fonctionnement de la SPL AVIGNON TOURISME concernent principalement :

- la location des boxes, des gradins,
- l'achat du sable nécessaire à la manifestation,
- les prestations de services pour les spectacles,
- les frais de communication
- les frais de sécurité
- les frais de personnel.

Les recettes prévisionnelles concernent les ventes de stands, la vente des places pour le Gala des Crinières d'Or et la vente des billets d'entrée au salon notamment, pour un montant prévisionnel de 1 631 700,00 €.

Budget prévisionnel de la manifestation pour 2026 :

AVIGNON TOURISME		BUDGET PREVISIONNEL CHEVAL PASSION 2026	
CHEVAL PASSION 2026			
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Vente de Marchandises		0	
Prestations de location		743 000	
Droits d'entrées		880 000	
Insertions pub		0	
Produits partenariat		0	
Produits divers		2 700	
Terrasse / Distributeur / Restauration-Traiteur		6 000	
Commissions		0	
Prestations guidages		0	
Prestations de services		1 631 700	
CHIFFRE D'AFFAIRES NET		1 631 700	
Subvention d'exploitation		0	
Reprises de provisions		0	
Transfert de charges		0	
Autres produits		0	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION		1 631 700	
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises (<i>intégrant variation de stock</i>)		0	
Achats de consommables		0	
Fournitures d'exploitation		64 178	
Charges sinistre / rbt assurance		0	
Charges à refacturer		0	
Energie		69 000	
Matériel / petit outillage		2 000	
Fournitures administratives		0	
Prestations contractuelles (sous-traitées)		693 819	
Contrats de crédit-bail		0	
Contrats de locations immobilières/Ch locatives		0	
Contrats de locations		262 728	
Contrats Entretiens / Maintenance		0	
Entretiens et réparations		49 300	
Assurances		1 700	
Abonnements/Documentations		0	
Personnel externe		27 000	
Commissions		0	
Honoraires		28 031	
Promotion publicité		92 000	
Charges partenariat		0	
Cotisations		0	
Frais de transport		23 976	
Déplacements, missions, réceptions		57 727	
Téléphone, affranchissement, internet		0	
Commissions CB/ Frais bancaires		0	
Autres achats / Charges externes		1 371 459	
Impôts et taxes et assimilés (<i>intégrant taxes sur les salaires</i>)		3 550	
Frais de personnels (<i>intégrant TR/Dotation CE</i>)		220 000	
Redevances		0	
Droits d'auteurs		31 000	
Créances irrécouvrables		0	
Charges diverses		0	
Autres charges		31 000	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		1 626 009	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION		5 691	
Dotations aux amortissements		0	
Dotations aux dépréciations sur actif circulant		0	
Dotations aux provisions pour risques et charges		0	
RESULTAT D'EXPLOITATION		5 691	
Produits financiers		0	
Charges financières		0	
RESULTAT FINANCIER		0	
RESULTAT COURANT		5 691	
Produits exceptionnels (<i>intégrant cessions d'actifs</i>)		0	
Charges exceptionnelles		0	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		0	
Impôts/Bénéfice		0	
RESULTAT DE L'EXERCICE		5 691	

Par ailleurs, la SPL AVIGNON TOURISME s'engage à :

1/ Communication

- Mentionner le partenariat avec la Ville d'Avignon sur les documents édités à l'occasion de cette manifestation,
- Apposer le logo de la Ville à l'intérieur du Parc des expositions.

2/ Invitations

- Mettre à la disposition de la Ville un certain nombre d'invitations réparti sur l'ensemble des jours ouvrables,

3/ Loge de la Ville

- Mettre à disposition de la Ville une loge d'honneur de 6 personnes, placée au centre des autres loges.

4/ Animations

- Accueillir toutes les écoles publiques de la Ville qui seront invitées à se rendre à CHEVAL PASSION le jeudi 15 et le vendredi 16 janvier 2026 dans le cadre de l'organisation d'ateliers pédagogiques adaptés à l'âge des enfants suivis d'un spectacle.

- Organiser une opération de relations publiques pour 200 personnes le mercredi 14 janvier 2026 avec accès au parc et participation au spectacle des Crinières d'Or (200 invitations offertes à la Ville).

5/ Pass Culture Avignon

- Organiser la mise en place d'offres avantageuses pour les jeunes Avignonnais détenteurs du Pass Culture, dans la mesure où la manifestation « Cheval Passion » s'inscrit dans la démarche du Pass Culture.

Article 4 : VALORISATION DES APPORTS DE LA VILLE

La valorisation prévisionnelle des apports de la Ville est estimée à 81 621,72 € et concerne plus particulièrement l'intervention des services municipaux suivants :

Garage - Transports	6 053,34 €
Voirie	5 320,00 €
Espaces verts	27 988,00 €
S. A. L. M. A.	24 977,00 €
Nettoiement	1 073,08 €
Communication	14 921,00 €
Police Municipale	612,00 €
Reprographie	677,30 €
TOTAL	81 621,72 €

La part de la Ville représente ainsi 5 % du budget total de la manifestation.

Article 5 : ASSURANCES

La SPL AVIGNON TOURISME renonce expressément à tout recours contre la Ville d'AVIGNON. Elle assurera seule la responsabilité des dégâts et dommages de quelque nature que ce soit, résultant de l'exploitation des installations ou du matériel, des fautes ou des négligences de son personnel.

Article 6 : RESULTATS

La SPL AVIGNON TOURISME communiquera le compte de résultat de la manifestation en même temps que les comptes annuels de la Société.

Article 7 : DUREE

La présente convention est valable pour l'année 2026.

Article 8 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige, qui pourrait résulter de l'application des dispositions de la présente convention, fera l'objet d'une tentative de conciliation avant la saisine du juge administratif relevant du Tribunal Administratif de Nîmes, lieu d'exécution de la convention.

Fait à AVIGNON, le

Le Maire d'AVIGNON

Cécile HELLE

Pour la SPL AVIGNON TOURISME
Le Directeur,

Romain DECELLE